

En'Jeux Communs 74 - Règlement intérieur de l'association

N.B. : L'utilisation du genre masculin, au détriment de la langue inclusive, a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

1. Valeur du projet / intentions

Considérer et promouvoir la sensibilisation comme un outil puissant, accessible à tous et permettant de devenir acteur d'une transition sociale, sociétale et écologique. Soucieux de faire communauté, nous facilitons la mise en relation entre les animateurs, facilitateurs depuis un angle territorial et de proximité.

Dans une démarche de générer des déclics, dialogues et actions permettant de faire émerger un futur compatible avec les limites planétaires et plus juste socialement, nous essayons de toucher des publics divers.

2. Les différentes échelles de prise de décision

Les décisions stratégiques

Elles sont prises par le Conseil d'Administration. Elles concernent les orientations générales de l'association. Elles ont une implication sur le long terme et engagent l'avenir de l'association. Elles comportent un risque important. Elles doivent être en accord avec l'objet de l'association.

Exemples : lancement d'un nouveau projet, choix d'un référent/coordonateur d'un appel à projet, abandon d'une activité, collaboration (lieux, partenaires), projet et achat de tout matériel.

Les décisions d'animations

Elles peuvent être prises par les bénévoles (adhérents ou non-adhérents).

Exemple : être référent/coordonateur d'un appel à projet, animer un atelier.

Les décisions au sein de l'assemblée générale

Lors de l'assemblée générale, nous proposons deux modes de prise de décision.

A main levée :

Pour les votes type "pour ou contre", nous proposons un vote à main levée.

B/J C C/J EL AL M BR

Jugement majoritaire :

Pour les votes concernant des questions à réponses multiples (plus de deux, strictement), nous proposons une prise de décision basée sur le principe du jugement majoritaire grâce à l'application en ligne <https://app.mieuxvoter.fr/> avec 5 mentions de réponses possibles (Excellent, Très bien, Bien, Passable, Insuffisant). Les résultats sont donnés automatiquement par l'application. La proposition est alors validée si la médiane correspond à "Bien" ou plus avec au moins une réponse "Excellent" ou "Très bien".

Si l'assemblée souhaite passer d'un mode de prise de décision à l'autre, elle peut le faire en soumettant un vote à main levée.

3. Ressources humaines

a. Bénévoles

Sont bénévoles toutes les personnes physiques qui participent de près ou de loin à des animations ou appel à projets associés à EJC74.

Les bénévoles peuvent être référents d'un appel à projet qui fait appel aux ressources humaines ou matérielles d'EJC74. Cet appel à projets doit être annoncé au sein de l'association via le canal de communication Telegram ou par mail.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser la participation d'EJC74 à ce projet si celui-ci ne correspond pas aux valeurs de l'association : le refus doit être validé par tous les membres du Conseil d'Administration.

Les bénévoles n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

b. Bénévoles adhérents

Les conditions pour être bénévole adhérent sont d'adhérer à l'association via la cotisation et de signer le règlement intérieur.

Le processus d'accueil d'un nouveau membre comprend un moment d'accueil pour présenter les activités, les valeurs et les bonnes pratiques de l'association.

Pour le bénévole souhaitant s'engager activement dans l'association, un entretien est possible afin de lui présenter le fonctionnement de l'association et d'identifier l'engagement souhaité. Le but étant de s'assurer que tout le monde se sent bien de travailler ensemble et que l'équilibre du groupe ne risque pas d'être déstabilisé par une nouvelle recrue.

Des bilans intermédiaires peuvent être mis en place. Ces bilans intermédiaires permettent de faire le point sur ce qui s'est bien passé et ce qui a été apprécié, des progressions mais aussi des choses à améliorer voire à abandonner en cas de sérieux problèmes que ce soit de sécurité ou de comportement humain.

BVJ
BR

CP

CS EL

AP M

Ils peuvent se voir exclus (comme stipulé dans les statuts) suite à des actions pouvant mettre en danger la structure, comme le non-respect des règles de sécurité, la mauvaise gestion d'un projet ou des comportements inadéquats.

Le montant de la cotisation annuelle pour être bénévole adhérent est fixé à 10 €/an.

c. Processus de gestion de conflit

Chaque conflit est différent mais la trame suivante peut être suivie si cela est possible :

Partir des faits.

Faire l'effort de spécifier correctement et précisément les faits sans faire intervenir d'interprétation personnelle.

Positionnement et ressenti par rapport aux faits.

Chacun doit clairement exprimer pourquoi cela est un problème (ou n'est pas un problème) pour lui ou elle. C'est à ce moment que l'on peut faire intervenir les variables individuelles.

Prise de recul et compréhension de la situation.

C'est le moment où chaque partie doit comprendre la situation de l'autre (empathie) et doit pouvoir intégrer les ressentis (même si ceux-ci se sont avérés décalés par rapport à la « réalité » suite au point 2).

Les deux parties fonctionnent en face à face. Chacun exprime à l'autre ce qu'il a compris de ses ressentis (reformule). L'autre valide que ça correspond bien ou précise si cela a été mal compris.

Recherche d'une solution commune

En prenant en compte les faits et les ressentis, on cherche collectivement un fonctionnement qui aide à sortir du conflit et qui permet de fonctionner correctement à l'avenir.

Si malgré cela le conflit persiste, la décision finale pourra prendre la forme d'une obligation de fonctionnement ou aller jusqu'à une exclusion.

Si les intéressés ne trouvent pas de terrain d'entente et émettent le besoin de présenter leur conflit à la justice, il est prévu que l'association puisse faire appel aux services d'un médiateur agréé de la cour de justice pour trouver un terrain d'entente.

L'arbitrage (exclusion ou obligation de fonctionnement) doit être validée par le CA lors d'un conseil d'administration.

BVS
BR

CP

CJ

EL

AF

ou

4. Les ateliers inclus dans EJC74

En'Jeux Communs 74 a comme objectif de promouvoir les ateliers :

- **animés bénévolement,**
Il est cependant possible que l'association porteuse de l'atelier comporte une partie "professionnelle", mais pas exclusivement. Seuls les ateliers bénévoles seront relayés sur EJC74 ;
- **gratuits ou payants mais à titre non lucratif,**
Lorsqu'il s'agit d'événement porté par EJC74 (organisation, utilisation de la billetterie et des outils de comm de EJC74), une part des revenus revient alors à EJC74, à hauteur de 10% . Les rentrées d'argent pour les ateliers payants (après déduction des 10% pour EJC74) serviront en premier lieu au paiement du lieu d'accueil de l'atelier, puis au défraiement de l'animateur (transport, petit matériel...), et le solde pourra être reversé à l'association porteuse de l'atelier ;
- **de sensibilisation, de réflexion, avec une dimension participative de la part des participants,**
Aujourd'hui, EJC74 ne promeut pas d'ateliers de créations, fabrications, ni des conférences ;
- **liés à la sensibilisation autour des enjeux socio-environnementaux et qui cherchent à générer des déclics, réflexions, actions compatibles avec les limites planétaires.**

5. Convention des animateurs

a. Les animateurs (bénévole ou bénévole adhérent) sont autonomes

L'association a principalement valeur de communauté, les animateurs sont chargés de leur autonomie financière. L'association peut répondre à des appels à projet financés mais n'a pas vocation à faire vivre financièrement les animateurs.

b. Ce que peut faire un animateur (bénévole ou bénévole adhérent) avec EJC74 (en pensant à consulter l'association)

- Faire une animation en passant à travers EJC74, utiliser la légitimité et l'aide du groupe ;
- Répondre à un Appel à projet au nom d'EJC74 dans la mesure où celui-ci répond aux critères de l'association ;
- Proposer à la communauté de participer à un nouveau projet. En être le référent/porteur. Toutes les propositions de projet sont les bienvenues ;
- Tous les membres sont entièrement libres de leur participation aux projets.

BVS
AR

CP

CJ

EL

AF

AL

c. Ce qu'amène EJC74 aux animateurs (bénévoles et bénévoles adhérents)

- Une communauté locale : les animateurs peuvent partager leurs expériences, proposer des projets, se réunir pour discuter, partager, réfléchir ensemble... (messagerie Telegram, rencontres en présentiel ou en visio) ;
- Des investissements en commun ;
- Un accès à des ressources communes (site internet, billetterie, réseaux sociaux) et aux partenariats d'EJC74 (ex. accès aux salles) ;
- Une communication sur les ateliers proposés par d'autres animateurs en Haute-Savoie ;
- Des informations locales concernant les ateliers et/ou les projets (newsletter).

« Fait à ANNECY, le 17 mai 2024 »

Le conseil d'administration,


Beatriz VILLCA JIMENEZ

Chantal POZ


christophe JOANBLANQ


Emmanuel LANG


Alexandre PARLANGE


Antoine MAUREL


Benoit RICHARD
